

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4061**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue de Trèves et appartenant l'une à la copropriété le Cloc Saint Rambert, l'autre à M. Benoît Viollet et à Mme Hélène Padellec

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4061**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 3 et 5, rue de Trèves et appartenant l'une à la copropriété le Clos Saint Rambert, l'autre à M. Benoît Viollet et à Mme Hélène Padellec**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu situées l'une 3, rue de Trèves à Lyon 9°, cadastrée AC 203 pour 220 mètres carrés, appartenant à la copropriété Le Clos Saint Rambert et l'autre de 148 mètres carrés environ à détacher de la propriété de monsieur Benoît Viollet et madame Hélène Padellec située au n° 5 de cette voie et cadastrée AC 204. Ces parcelles constituent déjà une partie de l'assiette de la rue de Trèves.

Aux termes des compromis signés par lesdits propriétaires, ces parcelles sont cédées, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu de 220 mètres carrés et de 148 mètres carrés environ dépendant des propriétés, l'une appartenant à la copropriété Le Clos Saint Rambert et l'autre à monsieur Benoît Viollet et madame Hélène Padellec 3 et 5, rue de Trèves à Lyon 9°, cadastrées AC 203 et AC 204 et qui constituent une partie de l'assiette de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces 2 acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Ces acquisitions, à titre gratuit, feront l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.